

## ÉDITO d'Agnès Bernadou



Votre section :

**SNUEP-FSU TOULOUSE**  
52 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse  
<http://toulouse.snuiep.fr/>

Permanence :

**06.26.19.64.91**

Mél :

[snuieptoul@gmail.com](mailto:snuieptoul@gmail.com)

*Co-secrétaires académiques:*

Agnès Bernadou  
Estelle Carrier

*Commissaires paritaires :*

Estelle Carrier  
Xavier Rayssiguier  
Joëlle Jalabert  
Michel Juan

*Bureau académique:*

Cécile Amalric  
Guillaume Bats  
Agnès Bernadou  
Estelle Carrier  
Axel Cusin  
Serge Dalzin  
Martine Dubois-Graveleau  
Joëlle Jalabert  
Eric Jalade  
Michel Juan  
Olivier Maurel  
Mathieu Périon  
Xavier Rayssiguier  
Claudine Seghairia  
Romy Vallès

**SNUEP NATIONAL**

<http://snuiep.fr/>

[snuiep.national@snuiep.fr](mailto:snuiep.national@snuiep.fr)

**DANS CE NUMÉRO :**

ÉDITO	1-2
<b>PAS TOUCHE AU CAP ET CHSCT</b>	2
<b>- ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - PARTICIPER AU CA DE SON ÉTABLISSEMENT</b>	3
<b>- EXTRAIT DU BLOG PROF EN GALÈRE</b>	4
<b>- PARCOURSUP... - ET CLASSES PASSERELLES</b>	5
<b>BAC PRO GA</b>	6
<b>OBLIGATIONS DE SERVICE ET MISSIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS</b>	7
<b>LE SNUEP-FSU LANCE UNE ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS</b>	8
<b>APPEL À LA GREVE</b>	9
<b>BULLETIN D'ADHÉSION</b>	10
<b>BULLETIN DE PRÉLÈVEMENT</b>	11

Pour la rentrée 2018, le ministre de l'Éducation nationale a beaucoup communiqué autour de la « revalorisation » de la voie professionnelle (scolaire et apprentissage).

Pourtant, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » :

- diminue la part de la taxe d'apprentissage destinée aux lycées professionnels et redonne la main de la formation des jeunes aux entreprises,
- confie les contenus de formation comme les diplômes professionnels aux organisations patronales.

Le SNUEP-FSU alerte régulièrement le ministère sur les conditions de travail alarmantes des personnels et les conditions d'études des jeunes de la voie professionnelle. Au lieu de dédier les moyens nécessaires et indispensables pour remédier aux difficultés des lycées professionnels, le ministère a décidé d'une réforme qui aggravera encore les inégalités entre les jeunes, entre les filières et entre les établissements :

- La réduction des temps d'enseignements généraux engendrera des difficultés accrues pour tous les jeunes,
- La spécialisation à un métier, repoussée en 1re, impliquera une véritable déprofessionnalisation de la formation, le bac se préparera ainsi en 2 ans au lieu de 3 actuellement,
- L'implantation des UFA dans tous les établissements aura des répercussions immédiates sur les conditions de travail des personnels car mixer les publics et les parcours génère des organisations pédagogiques intenables,
- Le CAP organisé en 1, 2 ou 3 ans dans la même classe va créer des difficultés pédagogiques supplémentaires et aggraver nos conditions de travail,
- La création de « classes passerelles », non diplômantes, non qualifiantes et imposées en heures supplémentaires, ne masquera pas les effets de Parcoursup qui a exclu les bachelier-es professionnel-les du supérieur,
- Nos statuts, qui garantissent nos droits et nos missions d'intérêt général, seront fortement fragilisés.

Et avec ça, le rendez-vous salarial de juin s'est avéré être un réel échec. Certes, à partir de janvier 2019, le rythme d'avancement de PPCR devrait reprendre. Mais gel du point d'indice et journée de carence sont maintenus, la compensation de la hausse de la CSG reste insuffisante et les menaces sur le paritarisme en cette année d'élection sont réelles.

A l'heure de la rentrée, le front syndical n'est pas uni : certains pensent qu'il est urgent d'attendre avant de créer les conditions de la mobilisation. Pourtant le ministre Blanquer vient d'annoncer la suppression de 2600 postes dans le second degré, avec une deuxième heure supplémentaire imposée. Pour le SNUEP-FSU, l'heure est grave et nous devons sans tarder informer et réunir les professionnels que nous sommes pour défendre la voie professionnelle sous statut scolaire.

**POUR DIRE NON À CETTE RÉFORME, NOUS VOUS INVITONS À VOUS MOBILISER POUR LA GRÈVE PRÉVUE LE JEUDI 27 SEPTEMBRE, AVEC UN RASSEMBLEMENT DEVANT LE RECTORAT DE TOULOUSE À 14H.**

Aussi c'est dans ce contexte difficile que nous vous souhaitons une très bonne rentrée 2018. Le SNUEP-FSU est plus que jamais combatif et vigilant au service des PLP et des élèves de la voie pro !



### **PAS TOUCHE AUX CAP ET CHSCT !**

Le gouvernement a présenté aux organisations syndicales représentatives ni plus ni moins qu'un projet de « suppression du paritarisme » afin de faciliter une « déconcentration managériale » de la Fonction Publique.

Il envisage une possible disparition des CHSCT (comités hygiène, sécurité, conditions de travail) en les fusionnant avec les CT (Comités Techniques). La disparition des CHSCT ouvrirait la porte au non respect par les employeurs publics de leurs obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Il a l'intention également de supprimer les compétences des représentants des personnels dans les CAP (commissions administratives paritaires) en prévoyant de ne plus les consulter sur :

- les projets de mouvement des personnels,
- l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement annuels nominatifs, certaines sanctions disciplinaires...

Cela donnerait davantage de marge de manœuvre aux chefs de service et d'établissement.

Cette volonté gouvernementale de contourner les élus des personnels est en contradiction avec le statut qui prévoit notamment que les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs représentants, à leur gestion collective et à l'organisation des services publics.

Ces orientations sont en rupture avec le travail réalisé actuellement par les représentant.e.s et les élu.e.s des personnels pour améliorer les conditions de travail, garantir l'égalité de traitement, proposer des améliorations et protéger les personnels de l'arbitraire des hiérarchies ou des erreurs de l'administration. Nous refusons ces projets et demandons le respect et l'amélioration de nos droits.

### **SIGNEZ ET FAITES SIGNER LA PÉTITION :**

**<http://fsu.fr/Petition-pour-le-respect-de-nos-droits-PAS-TOUCHE-AUX-CAP-ET-CHSCT>**

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018

Les élections professionnelles sont décisives pour notre avenir!!

Concernant les titulaires, les non-titulaires, les AED et les stagiaires, elles vont permettre d'élire les représentant-es du personnel aux comités techniques ministériels et académiques (CTM et CTA). Déterminant la représentativité des organisations syndicales, ces comités statuent sur les textes réglementaires (décrets et arrêtés) et sont consultés sur les effectifs, les moyens alloués, les ouvertures et fermetures de sections et de postes, la formation, l'égalité professionnelle...

Elles permettront également d'élire les commissaires paritaires siégeant dans les commissions administratives paritaires nationales et académiques (CAPN et CAPA). Ces commissions étudient les opérations de carrière que sont les mutations, les avancements d'échelon, les promotions de grade, les intégrations, les congés de formation... Ces élu-es siègent également en conseil de discipline.

**Pour nous permettre de continuer à œuvrer pour le respect de vos droits et de l'équité dans ces différentes instances, votez et faites voter SNUEP et FSU du 29 novembre et 6 décembre 2018!!**



### PARTICIPER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SON ÉTABLISSEMENT

**POURQUOI FAUT-IL ÊTRE PRÉSENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?** Le Conseil d'administration est une instance au sein de laquelle les personnels peuvent intervenir et disposer d'un pouvoir de décision et de contrôle.

Seul le CA est doté de compétences précises pour prendre des décisions importantes pour la vie de l'établissement. Les personnels ont intérêt à y prendre toute leur place et à intervenir syndicalement. C'est une nécessité: par les procès-verbaux, les décisions du CA sont communiquées à l'IA et au recteur. C'est, au niveau institutionnel, la manifestation officielle de la réaction des personnels aux choix gouvernementaux.

Un vote motivé est un point d'appui pour le syndicat dans ses interventions auprès de l'IA, du recteur, du ministre. La bataille pour l'amélioration du système éducatif et du métier doit se mener à tous les niveaux, avec tous nos partenaires. L'action en CA en est un maillon indispensable!

**POURQUOI CONSTITUER UNE LISTE SNUEP-FSU?** Le fait de présenter des listes SNUEP-FSU ou FSU permet au syndicat ou à la fédération de renforcer sa représentativité et donc d'obtenir plus de moyens du ministère.

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:** Le conseil d'administration est composé selon un principe tripartite : 1/3 : membres de l'administration (équipe de direction, représentant-es des collectivités territoriales et personnes qualifiées), 1/3 : personnels de l'établissement et 1/3 : parents d'élèves, élèves.

**COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION:** Les champs d'intervention au CA concernent des points stratégiques du fonctionnement des établissements:

- la vie quotidienne et le climat de l'établissement,
- les moyens financiers de la pédagogie, de l'entretien, de l'achat de matériels,
- le projet d'établissement,
- les liens avec l'environnement,
- l'emploi de la dotation horaire.

Les choix faits en CA ont une influence déterminante sur les conditions de travail de tous.



« Les bonheurs d'une séance de travail sur ordinateur

Ce matin, travail dans la salle multimédia avec une classe de CAP.

Il s'agissait de les aider à élaborer leur dossier de CCF en histoire-géo. En gros, chaque élève doit réaliser un dossier de 5 pages sur le sujet de son choix (dans le cadre du programme, bien sûr) qui se compose de la façon suivante : une page de présentation avec le titre du sujet, et une problématique, 3 documents variés avec leur source et un petit commentaire, une conclusion qui répond à la problématique.

Les élèves avaient au préalable préparé d'abord leur dossier avec leurs manuels (2 heures). Ils avaient également déjà disposé de plusieurs séances de recherche préalable, avec aide de la documentaliste pour réunir les documents sélectionnés qu'ils devaient conserver dans un dossier numérique.

Mon objectif du jour (modeste) était que tous les élèves aient au moins rédigé et imprimé la page de présentation : prénom, nom, CCF, titre du dossier et problématique à la fin de ma séance de 2 heures.

Résultat : une seule page imprimée !

Ce cours pourtant soigneusement préparé par mes soins, chaque élève disposant d'une fiche outil récapitulant la démarche, a été très éprouvant pour moi, j'en suis sortie épuisée.

10 heures, j'accueille les élèves dans ma classe, j'attends une dizaine de minutes les éventuels retardataires et j'accompagne mon troupeau beuglant vers la salle multimédia qui se trouve dans un autre bâtiment. Je me connecte (encore 10 minutes avant d'arriver à ma page d'appel numérique) et là, une élève se décide à me dire que les absents sont bien dans l'établissement mais m'attendent au CDI. Il faut donc environ une demi-heure pour que les 13 élèves de la section soient tous installés devant un ordi.

Et là, plaintes d'un côté "- M'dame mon ordi y marche pas !" ... "M'daame j'ai perdu ma feuille !" ... "Madameeee ! Mon code y marche pas !" ... "Madaaaameeee ! Je trouve plus mon dossier !" ... "Madameeee, mon ordi y s'est éteint tout seul !" ... " Maaadaameuuuu je comprends pas et je vous appelle et vous venez pas !" et ces " madame !" vont crescendo. Je cours d'un ordi à l'autre, finissant par taper moi-même les codes, cherchant les dossiers rangés n'importe où et portant des titres improbables ("N'oubliez pas, enregistrez dans échange classe et nommez votre dossier, CCF histoire 2015" , j'ai pourtant répété la consigne à chaque élève au dernier cours), corrigeant les énormes fautes d'orthographe ("M'dame, c'est juste, je suis sûr, j'ai mis le correcteur orthographique" avec la mine dépitée de celui qui croit qu'il a raison puisque le correcteur a écrit " Laid riz queue naturel a Lille deux la raie union").

Je me demande quand même de temps en temps s'ils ne le font pas exprès. Comment peuvent-ils être aussi peu efficaces avec les ordinateurs du lycée alors qu'ils sont connectés non-stop sur les réseaux sociaux et qu'ils passent leur vie devant leurs écrans entre snapchat et facebook ? »



**EXCLUSIF**

**LE GOUVERNEMENT  
QUAND ON PARLE  
CONDITIONS DE TRAVAIL  
DES FONCTIONNAIRES.**

**Et vous pensiez  
qu'on n'allait pas faire  
la grimace ?**

*Découvrez ce que fait la FSU  
pour défendre les conditions  
de travail des fonctionnaires*

**En voir + sur [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Cette année, malgré le dispositif des avis favorables à l'entrée en BTS, beaucoup de bachelier-es professionnel-les sont sans affectation. Parcoursup a permis d'exclure les bachelier-es professionnel-les de toute inscription à l'Université pour les jeunes refusés en STS où des dizaines de milliers de places manquent. La création de 2000 places dans des classes passerelles est un pansement sur une jambe de bois.

Alors que les ministres s'étaient engagés à la transparence sur le dispositif Parcoursup, ils se refusent à transmettre des informations exhaustives à quelques jours de la rentrée.

### Quelques chiffres:

On estime que les 2/3 des bachelier-es professionnel-les demandent une poursuite d'étude en 2018 (soit environ 118 000).

Environ 53 000 d'entre elles/eux obtenaient une place dans un établissement du supérieur en 2016 (pas de données plus récentes à ce jour):

– 14 300 à l'université

– 37 400 en section STS (28% des entrant-es en BTS sont des bachelier-es professionnel-les).

Spontanément les bachelier-es professionnel-les demandent une section STS et seuls 37 400 l'obtenaient en 2016.

Taux de réussite en BTS des bachelier-es professionnel-les en 2016: 60,7% (86,4% pour les bacs généraux)

Pour le SNUEP-FSU, il est indispensable de regarder de plus près les contenus d'enseignements en amont et les rendre plus ambitieux en se donnant les moyens de conserver le niveau de réussite.

Cela passe aussi par plus de moyens humains pour dédoubler les classes surchargées et un enseignement de philosophie en terminale.

## ... ET CLASSES PASSERELLES

Sans aucune concertation avec les organisations syndicales, le ministre vient de créer des classes passerelles pour les bachelier-es professionnel-les. Ces classes n'ont de «passerelle» que le nom: elles ne sont ni qualifiantes, ni diplômantes et n'offriront pas une place de droit aux jeunes pour une entrée en STS l'année suivante. Elles ne bénéficient d'aucun cadrage national quant aux horaires d'enseignement, aux contenus d'enseignement, aux modalités de stages et d'immersion en STS.

Elles sont destinées prioritairement aux bachelier-es professionnel-les ayant obtenu-es un avis favorable du conseil de classe mais ayant été recalé-es de Parcoursup.

Pour le SNUEP-FSU, la création de ces classes est un aveu criant de l'échec de deux dispositifs dont le ministre porte une lourde responsabilité:

- Parcoursup qui a servi d'alibi pour exclure les jeunes de la voie pro de l'enseignement supérieur et qui n'ont toujours pas de place en STS malgré un avis favorable de leur équipe pédagogique de terminale,

- le bac pro 3 ans qui a compliqué la réussite de ces jeunes dans les sections de technicien-ne supérieur.

Ces classes passerelles ne répondent à aucun objectif ambitieux ni pour les jeunes ni pour les personnels. Elles n'existent que pour compenser les effets de choix politiques irresponsables pour la jeunesse et pour la société dans son ensemble.

L'absence de moyens dédiés et l'ouverture en septembre de ces classes imposera un paiement en heures supplémentaires des personnels qui s'investiront sans garantie de la pérennité du dispositif sur leur établissement.

Le SNUEP-FSU revendique la création de places de BTS en nombre suffisant pour permettre à tous les bachelier-es professionnel-les qui le souhaitent de poursuivre leurs études. Des moyens supplémentaires doivent être alloués dans les classes de BTS pour accompagner les jeunes les plus en difficulté notamment dans les disciplines générales.

Renforcer la voie professionnelle est un enjeu de société. Il est indispensable de sécuriser les parcours scolaires des jeunes si l'on a vraiment le souci de lutter contre le chômage et de sécuriser leurs parcours professionnels. Dans ce cadre, c'est le service public de la formation professionnelle qui doit être revalorisé car lui seul peut répondre efficacement au décrochage scolaire, à l'élévation du niveau de qualification, à l'accès à un premier niveau de qualification par un diplôme pour tous les jeunes.

## BAC PRO GA

Dès la présentation du projet de création de la filière GA, des critiques vives ont été émises et portées dans toutes les instances. Ce «nouveau» diplôme a d'ailleurs été imposé contre l'avis de la profession et malgré un vote négatif au CSE. Les critiques se sont vite concrétisées en difficultés majeures, réelles et prévisibles du point de vue des conditions d'études des jeunes comme des conditions de travail des personnels. Huit ans après, cette filière est un échec cuisant. Elle n'est ni attractive, ni insérante et prépare très mal aux sections STS.

Le ministère a enfin décidé de s'atteler à ce sujet. Il a envoyé des consignes précises aux rectorats pour réduire de 50% sur 4 ans le nombre de sections de GA. Les premières réductions drastiques auront lieu à la rentrée 2019, sans qu'aucune proposition de créations de nouvelles ouvertures soient matériellement prévues et sans qu'aucun plan de reconversion, de formation, ni de «mobilité» au sens de départs avantageux, ne soient concrets pour les personnels.

Actuellement, 4700 ETP (Équivalent Temps Plein) sont affectés sur le bac pro GA. Le ministère annonce dès maintenant 1000 départs en retraites qui ne seront pas remplacés d'ici 2022 et la suppression de 500 postes actuellement occupés par des contractuels. Selon les services, ils espèrent de nombreuses reconversions en tant que Professeur-es des Écoles et des départs volontaires vers d'autres fonctions publiques ou vers le privé.

Dans le cadre de la mise en œuvre des «familles de métiers», les secondes GA seront accolés aux secondes Transport et logistique.

Le calendrier est très serré puisqu'un vote est prévu au CSE durant cette année scolaire pour une mise en œuvre à la rentrée 2019.

S'il est nécessaire et indispensable de se pencher sur les nombreux problèmes de la filière GA, les choix politiques actuellement imposés sont inacceptables. Les personnels, qui ont été culpabilisé-es et malmené-es, comme les jeunes qui ont été purement sacrifiés par les décideurs, méritent une attention forte et un véritable projet concret et pérenne. Or, le ministère raisonne une fois de plus dans la précipitation, dans une visée budgétaire et sans prendre en compte l'expérience et l'expertise de la profession.

La mise en place du bac pro GA est l'exemple type d'une évolution qui n'a pas été anticipée du point de vue des personnels. Les enseignant-es n'ont pas été accompagné-es de manière satisfaisante.

Une prospective précise en matière d'emplois doit être effectuée car le domaine d'activité du tertiaire administratif recrute des niveaux IV dans la fonction publique territoriale, dans les universités et dans les PME. Il est nécessaire néanmoins d'en définir le périmètre et d'améliorer les possibilités d'évolution professionnelle.

Les contenus d'enseignement doivent être revus pour que des savoirs généraux et professionnels ambitieux y soient dispensés. La didactique professionnelle doit être purement évacuée et la liberté pédagogique des enseignant-es respectée.

Au regard du recrutement spécifique des jeunes dans cette filière, toutes les heures de classe en seconde doivent être dédoublées pour favoriser une entrée positive dans les savoirs.

Aucune fermeture sèche ne doit avoir lieu. Chaque fermeture de GA doit s'accompagner d'ouverture de sections diplômantes et insérantes dans les établissements publics.

Un vaste plan de reconversion ou de formation doit être mis en œuvre pour accompagner les enseignant-es volontaires qui décideraient de changer de filières, de corps ou de fonctions. Ce plan doit être effectif sur le temps de travail, une décharge complète ou partielle de classe est indispensable.

Une formation continue de qualité doit être systématiquement offerte aux enseignants. Les réformes de formations doivent être anticipées pour offrir un réel accompagnement RH aux PLP concerné-es. Si des reconversions sont nécessaires, toutes les conditions doivent être mises en œuvre pour assurer la réussite des enseignant-es.



# OBLIGATIONS DE SERVICE ET MISSIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS EXERÇANT DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

(extrait du Décret n° 2014-940 du 20 août 2014)

## Article 2

Dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail et dans celui de leurs statuts particuliers respectifs, les enseignants mentionnés à l'article 1er du présent décret sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire :

• Un service d'enseignement dont les maxima hebdomadaires sont les suivants :

*Professeurs agrégés* : quinze heures ;

*Professeurs agrégés de la discipline d'éducation physique et sportive* : dix-sept heures ;

*Professeurs certifiés, adjoints d'enseignement et professeurs de lycée professionnel* : dix-huit heures ;

*Professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive* : vingt heures ;

*Instituteurs et professeurs des écoles exerçant dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté des collèges et dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire* : vingt et une heures.

• Les missions liées au service d'enseignement qui comprennent les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement, l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Dans ce cadre, ils peuvent être appelés à travailler en équipe pluriprofessionnelle associant les personnels de santé, sociaux, d'orientation et d'éducation.

## Article 3

Au titre d'une année scolaire, les enseignants mentionnés à l'article 1er du présent décret peuvent, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur de l'académie.

Les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie. Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, la décision du recteur intervient après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant.

## Article 4

• Les enseignants qui ne peuvent assurer la totalité de leur service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, par le recteur d'académie, à le compléter dans un autre établissement.

Pour les professeurs de lycée professionnel, ce complément de service ne peut être assuré que dans un établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel. Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé est nécessaire.

• Les maxima de service des enseignants appelés à compléter leur service, soit dans un établissement situé dans une commune différente de celle de leur établissement d'affectation, soit dans deux autres établissements, sous réserve que ces derniers n'appartiennent pas à un même ensemble immobilier au sens de l'article L. 216-4 du code de l'éducation susvisé, sont réduits d'une heure.

• Les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline, ou de leurs disciplines pour les professeurs de lycée professionnel, dans l'établissement dans lequel ils sont affectés peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline, sous réserve que cet enseignement corresponde à leurs compétences.

• Dans l'intérêt du service, les enseignants mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° du I de l'article 2 du présent décret peuvent être tenus d'effectuer, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service.

### Article 5 (différé)

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel des élèves d'une division, chaque enseignant de cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves.

### Article 7 (différé)

Pour tenir compte des spécificités en matière de préparation et de recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement et en matière d'évaluation des élèves, chaque heure d'enseignement réalisée dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée, pour le décompte des maxima de service prévus au I de l'article 2 du présent décret, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,25.

### Article 8

Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire inscrits sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, afin de tenir compte du temps consacré au travail en équipe nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves, chaque heure d'enseignement, pour le décompte des maxima de service prévus au I de l'article 2 du présent décret, est affectée d'un coefficient de pondération de 1,1.



## LE SNUEP-FSU LANCE UNE ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES PERSONNELS

Le SNUEP-FSU rappelle dans toutes les instances les difficultés accrues des personnels à exercer dans des conditions tenables. De nombreuses études appuient nos propos et révèlent ces difficultés systématiquement plus prégnantes dans les lycées professionnels. Si certains établissements sont emblématiques de situation d'une extrême gravité, nombreux sont les autres qui alertent les rectorats en ce sens et qui obtiennent une fin de non-recevoir.

Le SNUEP-FSU a alerté le ministère dès le début sur le fait que de nombreux dispositifs de la réforme Blanquer risquent de renforcer certaines de ces difficultés.

En CAP, la mixité des publics, des parcours et des temps de formation associés à la fin de recrutement à effectifs réduits et à l'inclusion des élèves en situation de handicap placeront les personnels dans des situations intenable.

Le SNUEP-FSU lance cette rentrée une enquête sur les conditions de travail. Le SNUEP-FSU portera les revendications des personnels au ministère. Il mettra en perspective les résultats et le bilan de cette enquête avec les effets des dispositifs de la réforme Blanquer.

**Le ministre refuse d'entendre la profession, c'est la profession qui s'adressera à lui.**

Participez à l'enquête: <https://snuép.fr/plp-enquete-sur-vos-conditions-de-travail/>



## PLP : TOU·TES EN GRÈVE LE JEUDI 27 SEPTEMBRE !

La réforme « Blanquer » de la voie professionnelle va aggraver nos conditions de travail, supprimer des postes dans toutes les disciplines et entraver la réussite des jeunes !

L'Intersyndicale CGT Educ'action, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, Sud Éducation, SNALC, SNCL FAEN, SIES, appelle les collègues à se mettre en grève le jeudi 27 septembre.

Le ministre refuse de discuter réellement de son projet de réforme de la voie professionnelle qui aura pourtant un impact majeur sur les personnels et les élèves.

◆ **Les grilles horaires élèves proposées vont :**

- à l'encontre de la double finalité de la voie pro. A la fois une insertion professionnelle immédiate et des possibilités de poursuite d'études réussies.
- entraîner des suppressions de postes dans toutes les disciplines : - 13 % d'heures en bac pro ; - 18 % en CAP ; LV2 et sciences réduits de moitié, etc.

◆ **Les « secondes par famille de métiers »** censées retarder l'orientation vont également avoir pour conséquence des suppressions de postes en permettant un remplissage optimum des classes.

◆ Les incertitudes qui subsistent sur les modalités de restructuration de la filière GA sont inacceptables.

◆ **La volonté d'implantation d'unité de formation en apprentissage dans tous les lycées professionnels**, avec la mixité des parcours qui induira, de fait, la mixité des publics menace à terme les conditions de travail et le statut des professeur-es de lycée professionnel.

Ces dispositions doivent être mises en œuvre dès la rentrée de septembre 2019 et le projet de grilles horaires, qui entérine les suppressions de postes et les baisses des horaires disciplinaires, sera soumis au vote du CSE le 10 octobre !

L'intersyndicale CGT Educ'action, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, Sud Éducation, SNALC, SNCL FAEN, SIES exige que ces projets de textes soient retirés de l'ordre du jour du CSE et qu'une véritable concertation ait lieu avec la profession.

**Il y a donc urgence à s'opposer fermement et à construire le rapport de force pour obtenir une autre réforme qui vise réellement l'excellence.**

L'intersyndicale CGT Educ'action, SNUEP-FSU, SNEP-FSU, Sud Éducation, SNALC, SNCL FAEN, SIES appelle les personnels à se mobiliser :

- en organisant des heures mensuelles d'information intersyndicale la semaine du 17 au 21 septembre 2018 dans tous les établissements pour informer la profession des conséquences de la réforme.
- et après en construisant ensemble une journée de grève le jeudi 27 septembre 2018.

### NON à la fusion ARCU-Commerce-Vente

*Après la destruction du tertiaire administratif, le ministère s'attaque au tertiaire commercial...*

Le texte actant cette fusion sera présenté au CSE du 10 octobre. Ce projet est un nouveau coup porté aux PLP des disciplines concernées et à la professionnalisation des jeunes.

Le SNUEP-FSU revendique des bacs pros distincts adossés à des formations spécifiques aux métiers.

**Le SNUEP-FSU s'oppose fermement à cette fusion et appelle les PLP à se mobiliser le 27 septembre.**

**Leur avenir** *c'est mon métier*



En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,  
1<sup>ère</sup> fédération de l'Éducation nationale.

\*En adhérant avant le 30 sept 2018,  
vous bénéficiez de l'adhésion jusqu'au 31/08/2019 aux tarifs 2017-2018

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	Temps partiel: au prorata de la quotité de traitement										
		1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	99 2,75	120 3,33	126 3,50	132 3,66	141 3,91	144 4,00	156 4,33	165 4,58	177 4,91	192 5,33	204 5,66
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	177 4,91	192 5,33	204 5,66	216 6,00	231 6,41	243 6,75					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	213 5,91	225 6,25	237 6,58	255 7,08		273 7,58	282 7,83	297 8,25			
La Réunion en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	129 4,00	156 4,33	165 4,58	174 4,83	186 5,17	189 5,25	204 4,83	216 6,00	231 6,42	252 7,00	267 7,44
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	216 3,58	252 7,00	267 7,44	282 7,81	303 8,42	318 8,83					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	276 7,67	291 8,08	309 8,58	330 9,17		354 9,83	369 10,25	387 10,75			
Nouvelle- Calédonie et Polynésie française en CFP	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	15357 426,58	18711 519,75	19689 546,92	21123 586,75	22197 616,58	22554 626,50	24699 686,08	26133 725,92	27924 775,67	30432 845,33	32934 914,83
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	27564 765,67	29355 815,42	32934 914,83	34365 954,58	36873 1024,25	38661 1073,92					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	32856 912,67	34761 965,58	36666 1018,50	39330 1092,50		42141 1170,58	43806 1216,83	46044 1279,00			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	<b>Classe normale</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	114 3,17	138 3,83	147 4,08	156 4,33	168 4,67	171 4,75	183 5,08	195 5,42	207 5,75	225 6,25	240 6,67
	<b>Hors classe</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	207 5,75	228 6,33	240 6,67	255 7,08	270 7,50	285 7,92					
	<b>Classe exceptionnelle</b> Coût réel mensuel après crédit d'impôts	249 6,92	264 7,33	279 7,75	297 8,25		318 8,83	330 9,17	348 9,67			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire : 1<sup>er</sup> échelon classe normale       Assistant.e d'éducation : 36 €       Sans traitement : 27 €  
 Non-titulaire : 93 €       Non-titulaire Réunion : 111 €       Non-titulaire Nlle Calédonie : 13310 CFP       Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité-es\* - PLP et CPE

Métropole-Guadeloupe-Guyane-Martinique-Mayotte	<input type="checkbox"/> PLP1 : 87 €	<input type="checkbox"/> CN : 96 €	<input type="checkbox"/> HC : 108 €	<input type="checkbox"/> CEx : 114 €
la Réunion	<input type="checkbox"/> PLP1 : 117 €	<input type="checkbox"/> CN : 129 €	<input type="checkbox"/> HC : 144 €	<input type="checkbox"/> CEx : 152 €
Nlle-Calédonie - Polynésie française	<input type="checkbox"/> PLP1 : 10383 CFP	<input type="checkbox"/> CN : 11457 CFP	<input type="checkbox"/> HC : 12888 CFP	<input type="checkbox"/> CEx : 13605 CFP

\* Pour les retraité-es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur [www.snuep.fr](http://www.snuep.fr)

<b>Aix-Marseille</b> Bruno BOURGINE SNUEP-FSU 12 place du Galde/Gaule 13001 Marseille	3 <sup>e</sup> étage, 10 rue Tancredi 50200 Coulaines <b>Cherbourg-Fernand</b> Stéphane ZAPORA SNUEP-FSU Lige TREVISOL SNUEP-FSU Maison du peuple 29 rue Gabriel Péri 63000 Clermont-Ferrand	<b>Grenoble</b> B. GUILLAUD-ROLLIN P. MICHELON SNUEP-FSU Bourse du travail 32 av. de l'Europe 38030 Grenoble Cedex 02	59 rue Noël Boudy 19100 Brive <b>Lyon</b> Séverine BRELOT SNUEP-FSU Bourse du travail rue 44, place Guichard 69003 Lyon	Enclos des Lys, bat B 585 rue d'Aguelongue 34090 Montpellier	Cathy LAVANANT 41 boulevard Buyser 45250 Briare	14 rue l'Épau 35000 Rennes
<b>Amiens</b> Frédéric ALLÈGRE 22 rue du docteur Thomas 51100 Reims	<b>Conse</b> Antonio EHRHART LP Jules Antonini 3 avenue Noël Franchini CS 15006 20700 Ajaccio cedex 9	<b>Guyane</b> Sonia NEMORIN Marta VOYER-COUPRA SNUEP-FSU, BP 847 97339 Cayenne Cedex	<b>Martinique</b> Danielle AVERLANT Christophe THECAT SNUEP-FSU 41 avenue des Caneliers 97200 Fort de France	<b>Nancy-Metz</b> Patrick LANGZ Immeuble Quartz, 7 allée René Lefèvre - Apt 6 54270 Dossy-les-Nancy	<b>Paris</b> Eric CAVATERRA SNUEP-FSU Paris 38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris	<b>Rouen</b> Jérémy DUBOIS Muriel BILLAUD SNUEP-FSU 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen
<b>Caen</b> Virginie BOUVOT Adrien GARDE Maison des Syndicats SNUEP-FSU 48 rue Léonard de Vinci 14000 Besençon	<b>Orléans</b> K.TRAORÉ-L.TRUBLEREAU SNUEP-FSU 11/13 rue des Archives 94000 Créteil	<b>La Réunion</b> Charles LÉFIN Résidence les Longonis Bat C, Apt 4 7 Bd Mahatma Gandhi 97490 Ste Clotilde	<b>Mayotte</b> Serge CICCONE Omar ATTOUMI AMBRINK Paul FILLUNG SNUEP-FSU 7 bis rue de la Base 97615 Pamondzi	<b>Nantes</b> Cécile CHÉNIÉ SNUEP-FSU 14 Place Imbech 49100 Angers	<b>Pollière</b> Cécile THIBAUDAULT SNUEP-FSU Avenue du Parc/Artillerie 86000 Pollière	<b>Strasbourg</b> Kathia DENLIX 8 rue des Chênes 67550 Vondrainville
<b>Colmar</b> P. BOUSQUET G. JOUSSAUME N. LAKHASSI SNUEP-FSU 26 rue Paul Marret 33000 Bordeaux	<b>Creil</b> Sandrine BERNARD Philippe DUCHATEL 14 rue de la Chapelle 21200 Chagny en Vallée	<b>Limousin</b> Jacques ALEMANY SNUEP-FSU 209 rue Nationale 59000 Lille	<b>Montpellier</b> Pascal MILLET SNUEP-FSU	<b>Nouvele-Calédonie</b> Raymond JEAN PHILIPPE BP 68 98845 NOUMEA CEDEX	<b>Poitiers</b> Jean-Luc CHAGNE snuapp118@gmail.com Tel : (069) 88 78 28 84	<b>Toulouse</b> Agnès BERNADOU Estelle CARRIER FSU 31 - SNUEP-FSU 52 rue Jacques Babinot 31100 Toulouse
<b>Coté</b> Bertrand LECARDONNEL		<b>Limousin</b> Béatrice GAUTHIER		<b>Orléans-Tour</b> Gilles PELLEGRINI	<b>Reims</b> Régis DEVALLE 18 rue de Vibry 51250 Semblançay-les-Bains	<b>Versailles</b> Rafika BETTAYEB Olivier GUYON SNUEP-FSU Versailles 38 rue Eugène Oudiné 78013 Paris